



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.3/47/L.80
2 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
TROISIEME COMMISSION
Point 93 a) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT SOCIAL : QUESTIONS RELATIVES A LA SITUATION SOCIALE
DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES AGEES, AUX PERSONNES
HANDICAPEES ET A LA FAMILLE

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/47/L.51

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes contenues dans la projet de résolution

1. Aux termes du projet de résolution A/C.3/47/L.51, l'Assemblée générale, entre autres dispositions,
 - a) Déciderait de réunir un sommet mondial pour le développement social, au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement, au début de l'année 1995 (par. 3);
 - b) Accepterait avec une profonde gratitude l'offre généreuse du Gouvernement du Danemark d'accueillir ce sommet (par. 4);
 - c) Déciderait, compte tenu des objectifs énoncés dans la résolution, que les questions essentielles touchant toutes les sociétés qui devraient être abordées lors du sommet seraient (par. 6) :
 - i) Le renforcement de l'intégration sociale, en particulier des groupes les plus désavantagés et marginalisés;
 - ii) L'atténuation et la réduction de la pauvreté;
 - iii) Le développement des emplois productifs;
 - d) Décideraient de créer un comité préparatoire ouvert à la participation de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux membres des institutions spécialisées, avec la participation d'observateurs conformément à la pratique établie par l'Assemblée générale (par. 7);

e) Décideraient que le Comité préparatoire tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, une session d'organisation d'une durée d'une semaine en avril 1993 et, en 1994 trois sessions de fond d'une durée maximale de 10 jours ouvrables chacune, au niveau des représentants personnels des chefs d'Etat et/ou de gouvernement (par. 8);

f) Déciderait que le Comité préparatoire (par. 10) :

i) Examinerait les rapports qui lui seraient soumis par les organes, organismes et programmes des Nations Unies sur les questions relatives au Sommet mondial pour le développement social;

ii) Etablirait l'ordre du jour provisoire du Sommet, en tenant compte des dispositions de la présente résolution;

iii) Rédigerait des projets de décision qu'il présentera au Sommet pour examen et adoption;

iv) Adopterait toute autre décision nécessaire à la préparation constructive du Sommet, à l'aboutissement de ses travaux et au bon déroulement des activités consécutives;

g) Prierait le Secrétaire général de créer un secrétariat spécial, composé de fonctionnaires des organismes et programmes des Nations Unies compétents, qui prêterait son concours pour le processus préparatoire et pour les travaux de fond du Comité préparatoire (par. 11);

h) Recommanderait que la Commission du développement social examine l'ordre du jour du Sommet mondial pour le développement social à sa trente-troisième session, en 1993, et fasse rapport au Conseil économique et social à sa session de fond de 1993 (par. 12);

i) Recommanderait que le Conseil économique et social examine le thème du "Sommet mondial pour le développement social" dans le cadre du débat de haut niveau lors de sa session de fond de 1993 (par. 13);

j) Prierait les commissions régionales d'inscrire le Sommet mondial pour le développement social à leur programme de travail pour 1993, en mettant l'accent en particulier sur la situation sociale dans leurs régions respectives, et de formuler des propositions à cet égard, et d'établir un rapport synthétique qui sera présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarante-huitième session (par. 14);

k) Inviterait le Secrétaire général à fournir, notamment grâce à des transferts, les ressources nécessaires pour entreprendre les préparatifs du Sommet en 1993 (par. 18);

l) Inviterait également le Secrétaire général à créer un fonds d'affectation spéciale et à mobiliser auprès de sources publiques et privées

des contributions volontaires destinées au financement des activités supplémentaires nécessaires pour préparer et tenir le Sommet (par. 19);

m) Déciderait que les ressources du fonds d'affectation spéciale serviraient à financer la participation des pays les moins avancés au Sommet et à ses préparatifs (par. 20);

n) Prierait le Comité préparatoire de lui rendre compte, lors de ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, de l'état d'avancement de ses travaux ainsi que des préparatifs du Sommet (par. 21).

B. Description des activités proposées et dépenses à prévoir, calculées sur la base du coût intégral

2. Les activités proposées dans le projet de résolution à l'heure actuelle relèvent essentiellement des programmes 11 (Questions et politiques générales, y compris la coordination), 12 (Questions et politiques relatives au développement mondial), 18 (Population), 25 (Questions et politiques mondiales dans le domaine social) et 26 (Intégration de groupes sociaux), des programmes 30 à 34 concernant la coopération régionale pour le développement, des programmes 35 (Promotion et protection des droits de l'homme) et 39 (Services de conférence et bibliothèque) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 1/ et des chapitres 21 (Développement social et affaires humanitaires), 39 (Département des affaires économiques et sociales), 23 à 27 (CEA, CESAP, CEE, CEPALC et CESAQ respectivement) et 41 (Département de l'administration et de la gestion) du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 2/.

Activités de fond

3. Eu égard à la nature des questions essentielles décrites au paragraphe 6 du projet de résolution, les activités correspondantes relèveraient des nouvelles structures économiques et sociales qui seront mises en place au cours de la deuxième phase de la réorganisation du Secrétariat. Ces activités comprendraient l'établissement des rapports pertinents, la coordination et la supervision des préparatifs de fond, la coordination interorganisations, la liaison avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et les services administratifs.

4. En ce qui concerne le paragraphe 11 du projet de résolution, relatif à la création d'un secrétariat spécial, il convient de rappeler la résolution 35/10 C de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a décidé que les mécanismes existants du Secrétariat devraient, dans la mesure du possible, fournir au secrétariat d'une conférence spéciale tous renforts temporaires dont il pourrait avoir besoin. Le Secrétaire général a l'intention d'utiliser les ressources en personnel qui feront partie des nouvelles structures mentionnées ci-dessus. Ces ressources en personnel proviendraient essentiellement de l'actuel Département du développement économique et social et du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires. On compte qu'en outre du personnel supplémentaire serait fourni, selon qu'il conviendrait, par d'autres organismes compétents des Nations Unies.

/...

5. Comme les activités liées à la préparation du Sommet n'étaient pas prévues lorsque le budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 a été approuvé par l'Assemblée générale, des ressources supplémentaires seraient nécessaires. Premièrement, il faudrait prévoir un montant supplémentaire de 100 000 dollars au titre du personnel temporaire, pour les activités liées à l'organisation et à la coordination du Sommet. Deuxièmement, pour lancer les préparatifs du Sommet, des consultations devront être menées avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations gouvernementales et non gouvernementales pertinentes. Les ressources à prévoir au titre des frais de voyage correspondants en 1993 s'élèveraient à 40 000 dollars. Troisièmement, au stade initial de ces préparatifs, il faudrait faire appel aux services des consultants chargés de préparer les documents de base qui seront soumis au comité préparatoire tant à sa session d'organisation en 1993 qu'à sa première session de fond en 1994. Les ressources nécessaires à cet égard sont estimées à 25 000 dollars pour 1993.

Préparations régionales

6. Aux termes du paragraphe 14 du projet de résolution, les commissions régionales devraient inscrire à leur programme de travail pour 1993 des activités qui contribueraient à la préparation du Sommet. Elles devraient en particulier préparer des rapports examinant les questions fondamentales au niveau régional, en vue de l'établissement, d'un rapport synthétique qui serait présenté au comité préparatoire dans le cadre de ses délibérations. Pour permettre à des représentants des commissions régionales de participer à la session d'organisation du comité préparatoire, il faudrait prévoir un montant de 24 600 dollars au titre des frais de voyage.

Comité préparatoire

7. Aux termes des paragraphes 7 à 10 du projet de résolution, il serait créé un comité préparatoire ouvert à la participation de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux membres des institutions spécialisées, avec la participation d'observateurs conformément à la pratique établie par l'Assemblée générale. Ce comité tiendrait sa session d'organisation en 1993. La constitution de ce comité préparatoire constitue une dérogation aux dispositions de la résolution 35/10 C de l'Assemblée générale, aux termes de laquelle l'Assemblée a décidé qu'il n'y aurait lieu d'établir un comité préparatoire pour une conférence spéciale que si un organe intergouvernemental existant ne pouvait en remplir les fonctions de manière appropriée.

8. Compte tenu du fait que les travaux préparatoires du Sommet devraient être effectués à New York, on part de l'hypothèse que les réunions du comité préparatoire auraient également lieu à New York. Les dépenses à prévoir en vue de la tenue en 1993 de la session d'organisation du comité préparatoire seraient établies sur la base des hypothèses ci-après :

- a) Le comité se réunirait pendant cinq jours à New York;
- b) Il y aurait deux séances par jour;

c) Les langues de travail seraient l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe. La documentation à établir avant la session représenterait 50 pages (trois documents), la documentation à établir pendant la session 30 pages (trois documents) et la documentation à établir après la session 24 pages (un document), qui seraient publiées dans les six langues de l'Assemblée générale.

9. Sur la base du coût intégral, les dépenses à prévoir au titre des services de conférence pour une session de cinq jours à New York en 1993 sont estimées à 165 600 dollars, répartis comme suit :

	<u>Dollars</u>
I. <u>Documentation à établir avant la session</u>	
(50 pages, 3 documents : A, Ar, C, E, F, R)	51 500
II. <u>Service des séances</u>	
(Interprétation : A, Ar, C, E, F, R)	58 200
III. <u>Documentation à établir pendant la session</u>	
(30 pages, 3 documents : A, Ar, C, E, F, R)	31 900
IV. <u>Documentation à établir après la session</u>	
(24 pages, 1 document : A, Ar, C, E, F, R)	24 000
Total	165 600

10. S'agissant des services de conférence nécessaires pour les première, deuxième et troisième sessions du comité préparatoire, en 1994, et pour le Sommet proprement dit, en 1995, les ressources à prévoir seront examinées au moment de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. De même les ressources supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour des activités de fond liées à la préparation et à la tenue du Sommet seraient incluses dans ce projet de budget-programme.

Fonds d'affectation spéciale

11. En application des paragraphes 19 et 20, le Secrétaire général créerait un fonds d'affectation spéciale pour le Sommet mondial, qui servirait à financer des activités supplémentaires nécessaires pour préparer et tenir le Sommet, ainsi que la participation des pays les moins avancés au Sommet et à ses réunions préparatoires.

/...

Réunion du Sommet mondial pour le développement social

12. Aux termes des paragraphes 3 et 4, l'Assemblée générale déciderait de réunir le Sommet mondial au début de l'année 1995 et accepterait l'offre du Gouvernement du Danemark d'accueillir cette réunion. On a présumé que, conformément aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, le gouvernement hôte prendrait à sa charge les dépenses additionnelles qui pourraient résulter de cette offre.

13. S'agissant du Sommet proprement dit qui se réunirait en 1995, pour une durée à déterminer par le comité préparatoire, les ressources à prévoir seront examinées au moment de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

C. Dépenses additionnelles pour l'exercice biennal 1992-1993

14. Les dépenses additionnelles pour 1993 s'élèveraient au total à 189 600 dollars (voir plus haut, par. 5 à 8), soit 100 000 dollars au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires), 25 000 dollars au titre des consultants, 40 000 dollars au titre des frais de voyage du personnel et 24 600 dollars au titre des frais de voyage des représentants des commissions régionales qui se rendraient à la session d'organisation du comité préparatoire en 1993. Ces dépenses seraient considérées comme des dépenses additionnelles à financer conformément aux critères d'utilisation du fonds de réserve.

15. On se souviendra que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 et qui a pris effet durant l'exercice biennal 1990-1991, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, les activités auxquelles se rapportent ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités approuvées. Si une réaffectation n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

16. Il s'avère qu'aucune activité prévue au budget-programme de 1992-1993 ne pourrait être annulée, reportée, réduite ou réaménagée pour permettre l'exécution des activités proposées. S'il se révélait impossible de les financer par prélèvement sur le fonds de réserve, les activités de 1993 relatives à la préparation du Sommet mondial devraient être différées et les dépenses correspondantes devraient être prises en compte au moment de l'établissement du projet de budget-programme pour 1994-1995.

17. En ce qui concerne les dépenses relatives aux services de conférence pour 1993 (165 600 dollars), il faut noter que les prévisions procèdent de l'hypothèse que les services requis en l'occurrence ne pourront pas être assurés par le personnel permanent des services de conférence (chap. 41 du budget-programme) et qu'il faudra recruter du personnel temporaire pour les réunions. Les ressources en personnel à prévoir à ce titre ne pourront être déterminées qu'au vu du calendrier des conférences pour 1992-1993. Toutefois, comme il a été noté dans le projet de budget-programme, les ressources budgétaires prévues pour 1992-1993 au titre du personnel temporaire pour les réunions ont été estimées sur la base de l'expérience des années précédentes et tiennent compte non seulement des réunions qui étaient déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi de celles qui pourraient être autorisées ultérieurement, sous réserve que le nombre et la répartition des conférences et réunions devant se tenir au cours de l'exercice biennal 1992-1993 correspondent au schéma des dernières années. Sur cette base, l'adoption du projet de résolution A/C.3/47/L.51 ne nécessiterait pas l'ouverture d'un crédit additionnel au chapitre 41 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

18. S'agissant des ressources nécessaires pour 1994-1995, des propositions seraient présentées à l'Assemblée générale dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

D. Récapitulation

19. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.3/47/L.51, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 189 600 dollars au chapitre 21 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993. Il faudrait en outre inscrire un montant de 23 600 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/45/6/Rev.1), vol. I et II.

2/ Ibid., quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1), vol. I et II.
